

05

Département de l'INDRE
Arrondissement de LA CHÂTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 30 janvier 2026

Étaient présents : Mesdames Marie-Laure LEUILLET et Agnès ROBIN. Messieurs, Frédéric BOULBON, François BOUQUEREAU, François BUFFETEAU, Jean Yves DUSSAULT, Bernard GIRAUD, Luc HURBAIN, Patrick JUDALET, Éric LAMBERT, Jean-Claude MONNET, Philippe SAVY et Philippe YVERNAULT

Le Comité constate que 13 membres sur 13 étant présents il peut valablement délibérer.

Le Comité désigne monsieur Jean Yves DUSSAULT, secrétaire de séance

François BUFFETEAU Préside la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2025,**
2. **Présentation du projet et vote du budget 2026,**
3. **Sous réserve de la clôture effective des comptes 2025 par la Trésorerie : Présentation des comptes 2025, approbation et affectation du résultat.**
4. **Point d'information sur la clôture des opérations en cours.**
5. **Questions diverses**

9

En préambule le président informe le Comité que le passage à la nouvelle procédure dite CFU (« Compte Financier Unique » qui se substitue désormais aux deux anciennes procédures « Compte Administratif » et « Comptes de Gestion ») a entraîné des retards importants dans la clôture des comptes pour des raisons techniques qu'il évoque brièvement. Il invite les membres qui seraient amenés à poursuivre pour un nouveau mandat au SIAAC de garder en mémoire que le CFU est un peu lourd à mettre en place mais simplifie la gestion et donne une latitude au Président pour le transfert entre chapitres dans une même section, que n'autorisait pas la procédure dite instruction M49 (Le SIAAC bascule dès le 1^{er} janvier 2026 du M49 au M4). Cette facilité doit cependant faire l'objet d'un accord préalable en début d'exercice, par le Comité qui définit le volume susceptible d'en bénéficier ; les collectivités qui étaient passées au M57 appliquent déjà cette procédure.

Le président propose donc au comité, au point 2 de l'ordre du jour, de voter la fongibilité des crédits afin de pouvoir appliquer cette procédure.

Les résultats du CFU (Ex CG et CA) ne peuvent pas être présentés au présent Comité syndical. Le point 3 de l'ordre du jour est donc ajourné.

1. Procès-verbal du comité syndical du 28 novembre 2025 :

Délibération N° 01 : Le Procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2025 ne fait pas l'objet de remarques et est approuvé à l'unanimité des membres.

2. Présentation du projet de budget 2026 et vote :

2.1 Le président remet en séance une copie de la maquette du projet de budget 2026 et une note synthétique, jointe au présent procès-verbal. (Le projet de budget avait été adressé aux membres préalablement à la réunion).

Il présente pour chaque section, pour tous les chapitres pris individuellement, chacun des comptes, et répond à chaque demande de complément d'information. Le Comité se prononce, chapitre par chapitre sur le projet.

Tous les chapitres sont approuvés individuellement à l'unanimité tant à la section de « Fonctionnement » qu'à la section « Investissement ».

Délibération N° 02 : Après discussion, le Comité Syndical à l'unanimité, approuve le projet de budget 2026.

2.2 Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Délibération N° 02 : Fongibilité des crédits :

A compter du 01/01/2026, les SPIC peuvent désormais donner au président de l'organe délibérant la possibilité de procéder à des virements des crédits entre chapitres (article L. 1612-28 du CGCT), en le matérialisant dans leur maquette budgétaire (état I – Modalités de vote du budget).

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettra notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Comité Syndical, à compter de l'exercice 2026, pour le budget du SIAAC,

Par 13 voix pour et 0 vote contre :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

3. Compte 2025 et CFU : Sujet ajourné.

4. Point d'information sur la clôture des opérations en cours.

Le président donne un rapide aperçu des opérations terminées.

Il indique qu'afin de ne pas retarder le prochain Comité Syndical qui résultera des prochaines élections municipales, et sans lancer de nouvelles opérations, il préfère se mettre dans une situation de continuité et prend des dispositions dans ce sens.

5. Questions diverses :

Une question est posée sur le traitement de la demande de Montgivray concernant la **cession de la parcelle ZL 6.**

Le président s'étonne de la tonalité qui aurait été employée à l'origine de cette question. Il

précise que pour sa part, et c'est dans cet esprit qu'il a présidé le SIAAC, il n'a pas l'habitude de traiter les affaires superficiellement !

Il confirme que cette question est en suspend et que la position d'attente qu'il avait indiquée dans le PV du 12 septembre 2025 a peu évolué en raison des nombreuses autres affaires à traiter.

Il confirme que cette demande, qui paraît simple et légitime en première lecture, soulève de nombreuses questions, qui ne sont pas simplement liées à une question de prix. Il souhaite clarifier les interrogations juridiques que cette demande a eu le mérite de soulever avant de répondre à la Mairie de Montgivray. Ce qui prendra sans doute plus de temps qu'il n'y paraît.

* *

Aucun autre sujet n'étant évoqué, le Président, lève la séance à 18h45.

Le Secrétaire de séance

Jean-Yves DUSSAULT



PJ : Budget 2026
Note synthétique

Le Président François BUFFETEAU

